

**Fonds d'obligations vertes mondiales CI (parts de la série FH)  
30 juin 2023**

Ce document contient des renseignements essentiels sur le Fonds d'obligations vertes mondiales CI (le « fonds ») que vous devriez connaître. Vous trouverez plus de détails dans le prospectus simplifié du fonds. Pour en obtenir un exemplaire, communiquez avec votre représentant ou avec Gestion mondiale d'actifs CI au 1-800-792-9355 ou à [servicefrancais@ci.com](mailto:servicefrancais@ci.com), ou visitez notre site Web au [www.ci.com/fr/](http://www.ci.com/fr/).

**Avant d'investir dans un fonds, vous devriez évaluer s'il cadre avec vos autres investissements et respecte votre tolérance au risque.**

**Bref aperçu**

Code du fonds :‡	US 4168	Gestionnaire du fonds :	Gestion mondiale d'actifs CI
Date de création de la série :	29 juillet 2022	Gestionnaire de portefeuille :	Gestion mondiale d'actifs CI
Valeur totale du fonds au 31 mai 2023 :	15,40 millions \$	Distributions :	Chaque mois; revenu et gains en capital excédentaires (s'il y a lieu), chaque décembre; réinvestissement par défaut dans des parts supplémentaires
Ratio des frais de gestion (RFG) :	0,77 %	Placement minimal :	500 \$ (initial) / 25 \$ (subséquent)

‡ Cette série du fonds est évaluée et offerte aux fins de souscription en dollars canadiens. Tous les montants figurant dans le présent document sont libellés en dollars canadiens, sauf ceux fournis à la rubrique « Valeur totale du fonds », qui sont présentés en dollars américains (la monnaie de base du fonds).

**Dans quoi le fonds investit-il?**

Le fonds a comme objectif de procurer un rendement total à long terme. Le fonds adopte une approche d'investissement qui met l'accent sur des émetteurs durables et responsables en investissant principalement dans des obligations dites « vertes » émises par des gouvernements, des entités liées à des gouvernements et des sociétés de partout dans le monde.

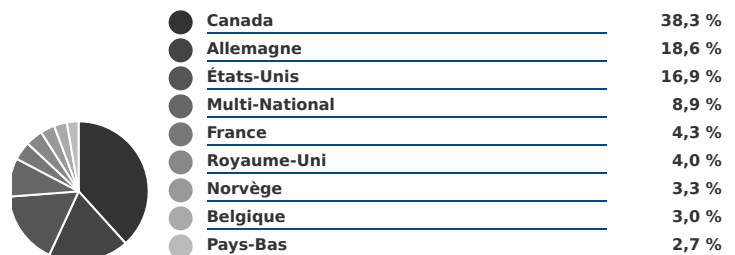
Les graphiques ci-dessous donnent un aperçu des placements du fonds au 31 mai 2023. Ces placements changeront au fil du temps.

**Dix principaux placements (au 31 mai 2023)**

1. Province de l'Ontario, 2,65 %, 5 février 2025	13,2 %
2. République fédérale d'Allemagne, coupon zéro, 15 août 2030	9,0 %
3. Banque européenne d'investissement, 3,75 %, 14 février 2033	8,9 %
4. Kreditanstalt fuer Wiederaufbau, 2 %, 15 novembre 2029	8,6 %
5. Gouvernement de la France 1,75 %, 25 juin 2039	4,3 %
6. Apple Inc., 3 %, 20 juin 2027	4,3 %
7. Bank of America Corp., 2,46 %, 22 octobre 2025	4,2 %
8. Obligation du Trésor du Royaume-Uni, 0,88 %, 31 juillet 2033	4,0 %
9. CDP Financial Inc., 3,8 %, 2 juin 2027	3,9 %
10. Province du Québec, 3,65 %, 20 mai 2032	3,7 %

**Pourcentage total des dix principaux placements** 64,1 %

**Nombre total de placements** 24

**Répartition des placements (au 31 mai 2023)**

**Quels sont les risques associés à ce fonds?**

La valeur du fonds peut augmenter ou diminuer. Vous pourriez perdre de l'argent.

Une façon d'évaluer les risques associés à un fonds est de regarder les variations de son rendement, ce qui s'appelle la « volatilité ».

En général, le rendement des fonds très volatils varie beaucoup. Ces fonds peuvent perdre de l'argent mais aussi avoir un rendement élevé. Le rendement des fonds peu volatils varie moins et est généralement plus faible. Ces fonds risquent moins de perdre de l'argent.

**Niveau de risque**

Gestion mondiale d'actifs CI estime que la volatilité de ce fonds est **faible**.

En règle générale, ce niveau est établi d'après la variation du rendement du fonds d'une année à l'autre. Il n'indique pas la volatilité future du fonds et peut changer avec le temps. Un fonds dont le niveau de risque est faible peut quand même perdre de l'argent.



Pour en savoir davantage sur le niveau de risque et les facteurs de risque qui peuvent influencer sur le rendement du fonds, consultez la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » dans le prospectus simplifié du fonds.

**Aucune garantie**

Comme la plupart des fonds communs de placement, ce fonds n'offre aucune garantie. Vous pourriez ne pas récupérer le montant investi.

# Fonds d'obligations vertes mondiales CI (parts de la série FH)

## Quel a été le rendement du fonds?

Cette section vous indique le rendement annuel des titres de série FH du fonds depuis leur création. Les frais du fonds ont été déduits du rendement exprimé. Les frais réduisent le rendement du fonds.

## Rendements annuels

Cette section vous indique le rendement des titres de série FH du fonds au cours des dernières années civiles. Cependant, cette information n'est pas disponible, car la série existe depuis moins d'une année civile.

## Meilleur et pire rendement sur trois mois

Cette section indique le meilleur et le pire rendement des titres de série FH du fonds sur 3 mois. Cependant, cette information n'est pas disponible, car la série existe depuis moins d'une année civile.

## Rendement moyen

Cette section vous indique la valeur et le taux de rendement annuel composé d'un placement hypothétique de 1 000 \$ dans des titres de série FH du fonds. Cependant, cette information n'est pas disponible, car la série existe depuis moins de douze mois consécutifs.

## À qui le fonds est-il destiné?

### Ce fonds pourrait vous convenir si vous :

- souhaitent investir principalement dans des obligations dites « vertes » émises par des gouvernements, des entités liées à des gouvernements et des sociétés de partout dans le monde
- recherchent un revenu régulier et la possibilité d'une plus-value du capital à long terme
- peuvent tolérer un risque faible

## Un mot sur la fiscalité

En général, vous devez payer de l'impôt sur l'argent que vous rapporte un fonds. Le montant à payer varie en fonction des lois fiscales de votre lieu de résidence et selon que vous détenez ou non le fonds dans un régime enregistré, comme un régime enregistré d'épargne-retraite ou un compte d'épargne libre d'impôt.

Rappelez-vous que si vous détenez votre fonds dans un compte non enregistré, les distributions du fonds s'ajoutent à votre revenu imposable, qu'elles soient versées en argent ou réinvesties.

# Fonds d'obligations vertes mondiales CI (parts de la série FH)

## Combien cela coûte-t-il?

Les tableaux qui suivent présentent les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter, posséder et vendre des titres de série FH du fonds. Les frais (y compris les commissions) peuvent varier d'une série et d'un fonds à l'autre. Des commissions élevées peuvent inciter les représentants à recommander un placement plutôt qu'un autre. Informez-vous sur les fonds et les placements plus économiques qui pourraient vous convenir.

### 1. Frais d'acquisition

Aucuns frais d'acquisition ne s'appliquent à votre série de titres.

### 2. Frais du fonds

Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement de la série du fonds.

Au 31 mars 2023, les frais totaux de la série du fonds étaient de 0,77 %, ce qui correspond à 7,70 \$ sur chaque tranche de 1 000 \$ investie.

	Taux annuel (en % de la valeur de la série du fonds)
<b>Ratio des frais de gestion (RFG)</b> Il s'agit du total des frais de gestion, des frais d'administration et certains frais du fonds de la série du fonds.	0,77 %
<b>Ratio des frais d'opérations (RFO)</b> Il s'agit des frais de transactions de la série du fonds.	0,00 %
<b>Frais du fonds</b>	0,77 %

### Renseignements sur la commission de suivi

Gestion mondiale d'actifs CI n'utilise pas les frais de gestion du fonds pour payer une commission de suivi à l'égard des titres de la série du fonds que vous détenez.

### 3. Autres frais

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous achèterez, conserverez, vendrez ou échangerez des titres du fonds.

Frais	Ce que vous payez
<b>Frais d'opérations à court terme</b>	Jusqu'à concurrence de 2 % de la valeur liquidative des titres que vous rachetez, si nous déterminons que vous avez effectué des opérations à court terme inappropriées, qui peut se produire si vous vendez or transférez des titres d'un fonds dans les 30 jours suivant leur achat. Ces frais iront au fonds.
<b>Frais d'échange</b>	La société de votre représentant peut demander jusqu'à 2 % de la valeur liquidative des titres que vous échangez contre des titres d'un autre fonds.
<b>Frais liés au placement minimal requis</b>	Si vous participez à un des programmes que nous gérons et que la valeur de votre placement est inférieure au placement minimal requis par le programme, nous pourrions vous imputer des frais annuels correspondant au plus à 0,15 % de la valeur liquidative des titres de la série du fonds que vous détenez dans le cadre du programme, et ces frais nous seront payables trimestriellement par le rachat de titres (sans frais).
<b>Honoraires de conseils en placement</b>	Vous pourriez devoir verser des honoraires de conseils en placement que vous avez négociés avec votre représentant (agissant pour le compte de sa société). Ces honoraires sont perçus par la société de votre représentant. En règle générale, les titres de série FH sont uniquement offerts aux investisseurs qui ont un compte assorti de frais auprès de la société de leur représentant ou un compte détenu auprès d'un courtier exécutant (ou d'autres courtiers qui ne procèdent pas à l'évaluation de la convenance). Dans certains cas, nous percevons les honoraires de conseils en placement pour le compte de la société de votre représentant (au moyen du rachat, sans frais, d'un nombre suffisant de titres que vous détenez dans votre compte chaque trimestre). Dans ces cas, les honoraires de conseils en placement négociés ne doivent pas être supérieurs à 1,50 % par année de la valeur liquidative des titres de série FH du fonds que vous détenez dans votre compte.
<b>Frais pour les chèques sans provision</b>	Il y a des frais de 25 \$ pour tous les chèques retournés faute de provision.

## Et si je change d'idée?

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et certains territoires, vous avez le droit :

- de résoudre un contrat de souscription de titres d'un fonds dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds; ou
- d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fautive ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

## Renseignements

Pour obtenir un exemplaire du prospectus simplifié et d'autres documents d'information du fonds, qui sont plus détaillés, communiquez avec Gestion mondiale d'actifs CI ou votre représentant. Ces documents et l'aperçu du fonds constituent les documents légaux du fonds.

Gestion mondiale d'actifs CI

15, rue York 2<sup>ème</sup> étage  
Toronto (ON) Canada  
M5J 0A3

Sans frais : 1 (800) 792-9355  
Courriel : [servicefrancais@ci.com](mailto:servicefrancais@ci.com)  
[www.ci.com/fr/](http://www.ci.com/fr/)

Pour en apprendre davantage sur les placements dans les organismes de placement collectif, consultez la brochure intitulée **Comprendre les organismes de placement collectif**, accessible sur le site Web des Autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'adresse [www.autorites-valeurs-mobilières.ca](http://www.autorites-valeurs-mobilières.ca).

Gestion mondiale d'actifs CI est une dénomination commerciale enregistrée de CI Investments Inc.